



| | |
|-------------------|-------------------|
| Numéro de l'acte | 2015-121- RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-121

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : FINANCES -GESTION D'UNE FOURRIERE POUR ANIMAUX – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – ANNEE 2014 –

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 39 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

- Récapitulatif des entrées et des sorties,
- Les effectifs du service d'exploitation,
- Évolution générale de l'état des installations.
- Un volet qualité du service,
- Principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- Journal des incidents et des interventions,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par la Société de Protection des Animaux, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014

a) Exposé du compte rendu technique

Il ressort du compte rendu technique que la fourrière pour animaux a accueilli en 2014, 380 chiens et 517 chats contre 386 chiens et 484 chats en 2013. 226 chiens ont été repris et 18 chats contre 214 chiens et 11 chats en 2013. Le nombre d'animaux abandonnés, pour l'année 2014, s'élève à 131.

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir, pour l'activité fourrière, un total de 126 720,14 € HT de coût de fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 147 337,37 € HT dont 99 295,26 € HT de subvention versée par la CASO et 40 917,06 € HT de subvention versée par les collectivités du Pays de Saint-Omer ayant souhaité bénéficier du service de la fourrière pour animaux de la CASO. Il en résulte un résultat net après impôt de 13 745,51 € HT.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission finances du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT